

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2019

Le vingt et un janvier deux mille dix-neuf à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT

Etaient présents :

Ms PICHOUX P.- BUAN J.M.- GLOAGUEN F.- Mme NOURRISSONS I. (adjoints) – Mmes DE LA VILLEON L. – REBILLARD V. – GORIAUX C.- GOUDE-VENIEN L. – BICHOT C. - Ms MOUCHOUX-REBILLARD M.- REMONTE F. –

Absente excusée : MAURY A.

Absents : LESAGE C. – RIALLAND N.

Date de la convocation 16/01/2019

Secrétaire de séance BUAN Jean-Marc

Délib 201--01-01

Approbation réunion du 10/12/2018

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 décembre 2018, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 10 décembre 2018

Délib. 2019-01-02

Nomination de secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination Jean-Marc BUAN, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Désigne Jean-Marc BUAN secrétaire de séance.

Délib. 2019-01-03

MODIFICATION PLU N° 2- AVIS DE LA COMMUNE AVANT APPROBATION

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-57, L 5217-2, L 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ; notamment les articles L 153-36 à L 153-44

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/12/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2013 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté métropolitain n° A 18.1235 en date du 31/08/2018 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 DU Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M le Maire après en avoir délibéré ;

- Emet un avis favorable à la modification du PLU pour les règles relatives à la ZAC DU CENTRE-BOURG
- Emet un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Rennes Métropole pour approbation.

Dit que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de LA CHAPELLE CHAUSSEE ainsi que dans les locaux de Rennes Métropole, et dans les locaux de la Préfecture d'Ille & vilaine.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

-dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

-après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet d'Ille et vilaine-

La présente délibération annule et remplace celle prise le 20 décembre 2018 (délib. 2018-12-2-02)

TRAVAUX MEDIATHEQUE

Compte-rendu appel d'offres réunion du 21/01/19

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour à 19h00 afin de faire l'analyse des offres avec le maître d'œuvre M LAUNAY

Voici les premiers résultats

Sont déclarés Lots infructueux

- Lot 1 démolition
- Lot 2 TERRASSEMENT/VRD
- Lot 3 Gros oeuvre
- lot 4 Charpente bois- bardage
- lot 5 sablage bois

Une nouvelle consultation va être lancée

Une demande de subvention complémentaire va être présentée auprès de la DRAC si la prochaine consultation révèle un surcoût des travaux par rapport à l'estimatif

Délib. 2019-01-04

ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA

Notre assurance Groupama a procédé au remboursement des frais d'avocats dans le cadre d'une procédure de recours gracieux en matière d'urbanisme

Le montant du remboursement des frais d'avocats s'élève à 1 346.40 €

Après délibération :

Le conseil municipal autorise M le Maire à procéder à l'encaissement du remboursement des frais d'avocat par Groupama Assurance

Délib 2019-01-05

Indemnité des élus

Au 1/1/2019 l'indice de traitement des fonctionnaires a été réévalué dans le cadre du Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.)

L'indemnité des élus est calculée sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Il y a lieu de reprendre une délibération fixant le taux de l'indemnité de fonction des élus du fait de la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Strate de 1 000 à 3 499 habitants :

Indemnité du Maire : 43% de l'indice terminal

Adjoints : 16.5% de l'indice terminal

Après délibération

Le conseil Municipal (2 abstentions) approuve la revalorisation des indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier sur la base de

Indemnité du Maire : 43% de l'indice terminal de la fonction publique

Indemnité des adjoints : 16.5% de l'indice terminal

La présente délibération annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2019 la délibération prise concernant l'indemnité de fonction des élus.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux assainissement : une réunion publique est prévue le 7 février 2019 prochain pour expliquer le calendrier des travaux, les déviations prévues. Une autre rencontre est prévue le 2 mars avec les riverains des travaux.

L'installation du chantier devrait se faire en mars/avril avec un début de travaux fin avril 2019.

SIPE

La commune est en pourparlers avec les 4 autres communes pour se retirer du SIPE ou revoir la participation financière versée à ce syndicat. La président du SIPE a été interpellée sur le sujet mais n'a pas donné de réponse à ce jour.

Collectif gilets jaunes

Le Préfet a transmis des instructions pour mettre éventuellement en place un grand débat. Il serait intéressant de lancer ce débat à l'échelle intercommunale avec les communes riveraines.

Site internet

Le site internet doit être remis à jour, Mme Nourrisson se charge de procéder à sa mise à jour.

Lama Bou

Le repas organisé en lien avec l'AFEL le 2 février va permettre de compléter le financement de l'aide à apporter à Lama Bou au Togo. Les élus sont invités à y participer.